

LOI N° 010-92 DU 25 JUIN 1992

Portant approbation de l'Avenant n° 1 à la
Convention du Permis KAYES C entre la Répu-
blique du Congo, la Société Nationale de
Recherche et d'Exploitation Pétrolières
"HYDRO-CONGO" CONOCO CONGO Limited et NOMECO
CONGO OIL COMPANY relatif au permis KAYES C.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE

ET ADOPTÉ :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 ER : Est approuvé l'Avenant n° 1 à la Convention du permis KAYES C
signé à Brazzaville le 23 Janvier 1992 entre, d'une part, la République du
Congo et d'autre part, la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation
Pétrolières " HYDRO -CONGO ", CONOCO CONGO Limited et NOMECO CONGO OIL COMPANY.

ARTICLE 2 : Le texte dudit Avenant sera annexé à la présente loi .

ARTICLE 3 .- La présente loi sera enregistrée, publiée au journal Officiel de
~~la République du Congo~~ et exécutée comme loi de l'Etat ./-

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 1992

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO .-